



---

# Exigences pour les publications et les concepts de publication de l'ANQ

---

Mai 2024/version 5.0

Le présent document de base Version 5.0 a été adopté par le comité directeur de l'ANQ le 16 mai 2024.

## Table des matières

---

Introduction.....	3
Exigences pour les publications de l'ANQ (publique/non publique) .....	4
1. Buts visés de la publication.....	4
2. Exigences relatives aux publications .....	4
2.1. Publication comparative nationale (publication transparente).....	4
2.1.1. Date de publication et délais.....	5
2.1.2. Publication propre par les hôpitaux et les cliniques.....	5
2.1.3. Mise à disposition des résultats des mesures publiés.....	5
2.2. Publication de données non publiques (publication non publique) .....	6
2.3. Évaluations et publications par les cantons.....	6
2.4. Utilisation des données hors du concept d'évaluation et de publication .....	6
3. Groupes-cibles de la publication.....	6
3.1. Interne .....	6
3.1.1. Partenaires contractuels du Contrat et adhérents au Contrat.....	6
3.1.2. Commissions ANQ et partenaires.....	7
3.2. Externe .....	7
3.2.1. Personnes intéressées du grand public .....	7
3.2.2. Professionnels et organisations du système de santé.....	7
3.2.3. Médias : journaux, radio, télévision, Internet.....	7
4. Communication des publications.....	7
4.1. Compétences.....	7
4.2. Idée directrice .....	7
4.3. Messages.....	7
4.4. Ton/Style.....	7
5. Mesures de communication.....	8
5.1. Proactif.....	8
5.2. Réactif.....	8
Exigences relatives aux concepts de publication relatifs à chaque mesure .....	9
1. Objectifs visés des concepts.....	9
2. Destinataires.....	9
3. Exigences relatives au contenu pour les concepts .....	9
4. Exigences structurelles relatives aux concepts .....	10



## Introduction

---

L'ANQ lance et coordonne les mesures de la qualité des résultats (outcome) décidées de manière paritaire dans les hôpitaux et les cliniques, dans le but de documenter la qualité et de publier les résultats pour servir d'impulsion à des processus d'amélioration internes à l'hôpital/la clinique.

Sur la base de l'article 9 du Contrat qualité national ANQ 2011 et de l'article 16 des statuts de l'ANQ, l'ANQ publie des évaluations comparatives nationales avec les résultats des mesures dans les trois langues officielles, en désignant nommément les hôpitaux et les cliniques. Seule l'ANQ est habilitée à se charger de la première publication des résultats de mesure comparatifs nationaux. L'ANQ met en outre des résultats de mesure spécifiques à la disposition des hôpitaux/cliniques et d'autres groupes-cibles.

Chaque thème de mesure s'accompagne au minimum d'un concept de mesure/manuel de mesure, un concept d'évaluation (CE) et d'un concept de publication (CP). En outre, d'autres documents pertinents pour la mesure (p. ex. modèle de saisie des données) sont créés pour chaque mesure. L'élaboration se fait, le cas échéant, en collaboration avec les instituts d'analyse compétents.

Les membres de l'ANQ sont consultés lors de l'élaboration de nouveaux concepts de publication ou lorsque le comité directeur de l'ANQ estime que les modifications sont importantes. Comme la faisabilité, la compréhensibilité et l'utilité des concepts sont des critères importants, il est recommandé aux membres d'associer à la consultation les organisations qui leur sont affiliées, en particulier les hôpitaux et les cliniques.

Chaque groupe qualité (GQ) prend également position sur le concept et donne un feedback correspondant à l'ANQ. Après la finalisation, le GQ concerné adopte le concept de publication.

Les explications suivantes décrivent d'une part les exigences relatives à la publication des résultats de mesure (publique/non publique) et d'autre part les exigences que doit satisfaire un concept de publication spécifique à la mesure.

Les termes «publication» et «édition» sont utilisés de manière interchangeable dans ce document.

Les exigences relatives aux concepts d'évaluation des mesures de la qualité sont définies dans le document « Exigences pour les concepts d'évaluation de l'ANQ ».

## Exigences pour les publications de l'ANQ (publique/non publique)

### 1. Buts visés de la publication

---

Avec la publication des résultats de mesure, l'ANQ poursuit les objectifs suivants au niveau des hôpitaux/cliniques ainsi qu'au niveau des membres/partenaires contractuels du Contrat et du grand public.

Interne : niveau hôpitaux/cliniques

- Satisfaire les exigences légales (LAMal).
- Créer les bases d'un développement de la qualité basé sur les données.
- Initier l'assurance qualité et les mesures d'amélioration dans les hôpitaux et les cliniques.
- Transfert de connaissances

Externe : niveau membres/partenaires contractuels du Contrat de l'ANQ (H+, CDS, santésuisse, curafutura et CTM) et public

- Mettre à la disposition d'un large public, de la politique et des agents payeurs les données relatives à la qualité
- Améliorer la transparence des données relatives à la qualité au niveau national
- Créer des fondements pertinents pour le développement de la qualité basé sur les données
- Preuve de la performance de l'ANQ en tant que centre de compétence pour les mesures de la qualité obligatoires et uniformes au niveau national

### 2. Exigences relatives aux publications

---

Pour la publication comparative nationale transparente des résultats de mesure, l'ANQ respecte les dispositions du règlement des données<sup>1</sup> de l'ANQ actuellement en vigueur, ainsi que les recommandations de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), « Recueil, analyse et publication de données concernant la qualité des traitements médicaux »<sup>2</sup>.

Conformément au règlement des données et dans le respect de ses dispositions, l'ANQ est en outre habilitée à :

- mettre à disposition des hôpitaux/cliniques et des directions de la santé cantonales les données non destinées à être publiées ;
- transmettre des données à des organisations à des fins de recherche et/ou à des tiers.

#### 2.1. Publication comparative nationale (publication transparente)

Les résultats des mesures sont publiés par l'ANQ de manière transparente, en fonction des groupes-cibles et dans les trois langues officielles. La publication transparente des résultats des mesures se fait sur la base de l'évaluation comparative nationale sous une forme appropriée (p. ex. rapports, graphiques interactifs, infographies). Il s'agit d'évaluer les coûts et les bénéfices, de prendre en compte les besoins des différents groupes-cibles et d'utiliser au mieux les possibilités techniques.

Une publication transparente n'a lieu que lorsqu'une qualité de données suffisante est atteinte, permettant des comparaisons significatives et compréhensibles pour un large public. Les résultats des mesures sont publiés par site pour les groupes hospitaliers et de cliniques.

---

<sup>1</sup> [Règlement des données de l'ANQ](#)

<sup>2</sup> [Recueil, analyse et publication de données concernant la qualité des traitements médicaux](#). Version 19.5.2009

Le mode de publication des résultats des mesures ainsi que le contenu et la forme des éventuels rapports d'accompagnement sont décrits dans les concepts de publication spécifiques aux mesures. L'ANQ publie les résultats comparatifs nationaux sur le portail Web de l'ANQ. Différents graphiques sont utilisés pour la représentation des résultats comparatifs nationaux.

L'ANQ prend soin d'établir des comparaisons justes entre les hôpitaux et cliniques lors de la publication des résultats de mesure. Aucun classement ne peut être établi à partir des résultats des mesures de l'ANQ. En effet, ces résultats des mesures ne représentant qu'un aspect choisi de la qualité, ils ne donnent aucune indication quant à la qualité globale d'un hôpital/d'une clinique. Les classements établis à partir des résultats de plusieurs mesures de l'ANQ ne sont pas acceptables non plus.

Les hôpitaux et les cliniques reçoivent les évaluations les concernant et les résultats des mesures publiés de manière transparente avant leur publication. Ils ont la possibilité de vérifier et de commenter les résultats de leur mesure.

Les commentaires ne sont pas rédigés par l'ANQ et sont pris en compte dans la publication transparente. Les commentaires rédigés par les hôpitaux/cliniques sont donc visibles lors de la publication transparente, tant pour les hôpitaux et cliniques participants que pour les payeurs (assureurs et cantons) et le public intéressé.

#### 2.1.1. Date de publication et délais

Pour la publication des résultats de mesure transparents, le principe suivant s'applique : interne avant externe.

- Les groupes-cibles internes (cf. point 4.1) reçoivent une information préalable et les documents définitifs de l'ANQ au moins dix jours ouvrables avant la diffusion du communiqué de presse sous une forme adaptée.
- Il relève de la responsabilité des hôpitaux et des cliniques de transmettre en interne les informations préalables aux personnes responsables, par ex. les responsables de la communication.
- Les groupes-cibles internes garantissent le respect de l'embargo.
- L'ANQ met en ligne sur son portail Web les résultats de mesure transparents par hôpital ou clinique, accompagnés des commentaires, au moment de l'envoi du communiqué de presse.

#### 2.1.2. Publication propre par les hôpitaux et les cliniques

Lors de la publication de leurs propres données, les hôpitaux et les cliniques sont tenus de respecter les dispositions du règlement des données de l'ANQ (art. 9). Par conséquent,

- les hôpitaux et cliniques sont autorisés à publier à tout moment les analyses de leurs propres données.
- Ils ne peuvent présenter des comparaisons avec d'autres hôpitaux et cliniques, y compris des présentations permettant une comparaison (p. ex. sur des modèles identiques), qu'après la publication des résultats des mesures par l'ANQ.

La communication des résultats des mesures des hôpitaux et des cliniques aux cantons ne vaut pas comme publication.

#### 2.1.3. Mise à disposition des résultats des mesures publiés

Les partenaires contractuels du Contrat de l'ANQ ainsi que les différents cantons et assureurs peuvent commander les résultats des mesures nationaux sous forme de fichier Excel (résultats de tous les hôpitaux/cliniques de toute la Suisse incluant la valeur moyenne nationale), moyennant paiement. Les tableaux Excel contiennent les données et les commentaires des hôpitaux/cliniques accessibles au public sur le portail Web de l'ANQ (contenu des fenêtres contextuelles). Le fichier Excel est mis à disposition

en fonction des commandes en même temps qu'un document d'accompagnement, soit dix jours ouvrables avant la publication transparente. Les hôpitaux et cliniques peuvent les obtenir gratuitement sur demande.

Les cantons peuvent commander, contre paiement, une évaluation cantonale sous forme de rapport en plus du fichier Excel.

L'ANQ informe chaque année à la fin de l'été sur les modalités de commande.

## 2.2. Publication de données non publiques (publication non publique)

L'ANQ peut également mettre à la disposition des hôpitaux et cliniques ainsi que des directions cantonales de la santé des données non destinées à la publication, produites en rapport avec les mesures et provenant de leur propre établissement ou des hôpitaux et cliniques du territoire du canton (p. ex. sous forme de tableaux de bord). Les données mises à disposition permettent d'effectuer des évaluations et des comparaisons propres. En outre, les dispositions du règlement des données de l'ANQ (art. 9).

## 2.3. Évaluations et publications par les cantons

Les cantons peuvent établir et publier des analyses et des comparaisons concernant les hôpitaux et cliniques allant au-delà des contenus du concept d'analyse et de publication respectif, dans la mesure où cela repose sur une base légale correspondante ou est fait avec l'accord des hôpitaux et cliniques concernés.

## 2.4. Utilisation des données hors du concept d'évaluation et de publication

Selon l'article 11 du règlement des données, l'ANQ peut, sous certaines conditions, transmettre des données à des organisations à des fins de recherche. Les conditions relatives à l'exploitation des données, à la publication des résultats de la recherche ainsi qu'à la conservation/suppression des données doivent faire l'objet d'un accord contractuel séparé. Leur utilisation est décrite en détail dans le document « [Recommandations Utilisation des données de l'ANQ à des fins de recherche](#) ».

# 3. Groupes-cibles de la publication

---

Les résultats des mesures publiés par l'ANQ doivent être compréhensibles, clairs et accessibles à différents groupes-cibles. Les publications de l'ANQ s'adressent aux groupes-cibles suivants :

## 3.1. Interne

### 3.1.1. Partenaires contractuels du Contrat et adhérents au Contrat

- Hôpitaux et cliniques participant à la mesure
- H+ Les hôpitaux de Suisse
- Associations d'assureurs : santésuisse et curafutura
- Assureurs individuels
- Commission des tarifs médicaux CTM : Assurances sociales fédérales (assurance-accidents, assurance militaire et assurance-invalidité)
- L'ensemble des 26 cantons suisses, CDS (Conférence des directeurs cantonaux de la santé), et la principauté du Liechtenstein

### 3.1.2. Commissions ANQ et partenaires

- Comité
- Membres des groupes qualité (GQ) et groupes d'experts (GE)
- Partenaires de l'ANQ

## 3.2. Externe

### 3.2.1. Personnes intéressées du grand public

### 3.2.2. Professionnels et organisations du système de santé

- Personnes issues des domaines politiques, économiques, des ONG, etc.
- Établissements de formation : universités et hautes écoles spécialisées : facultés et départements de médecine, recherche, assurance qualité, statistiques, écoles professionnelles relevant du système de santé en Suisse et à l'étranger, etc.

### 3.2.3. Médias : journaux, radio, télévision, Internet

- Médias spécialisés
- Les principaux médias : rédactions santé / médecine, sciences / recherche (suisses)

## 4. Communication des publications

---

### 4.1. Compétences

L'ANQ est compétente pour la communication des résultats des mesures. La préparation de la publication est effectuée en collaboration avec les partenaires de l'ANQ ainsi qu'avec les commissions de l'ANQ.

### 4.2. Idée directrice

Tous les groupes-cibles sont traités comme des multiplicateurs : médias vis-à-vis des professionnels et du grand public ; membres et partenaires de l'ANQ, les établissements de formation et autres organisations du système de santé/assurance qualité envers leurs réseaux.

### 4.3. Messages

Les publications de l'ANQ contiennent toujours des messages concernant les mesures et des mises en garde quant aux erreurs d'interprétation. Les messages sont compréhensibles et pertinents.

De manière générale, les risques d'erreurs d'interprétation sont maintenus les plus faibles possible ; s'ils sont présents, ils sont expliqués plus en détail dans les annexes relatives à chaque mesure. Il est également fait référence à l'argumentaire relatif à la « [Note sur l'interprétation des résultats](#) ».

### 4.4. Ton/Style

L'ANQ communique les résultats complexes des mesures d'une manière brève, parlante, claire et compétente. Elle les présente au moyen de graphiques et adaptés, du point de vue linguistique, aux différents groupes-cibles et au grand public. Pour la publication, elle veille également à ce que les messages et la forme soient faciles à repérer.

## 5. Mesures de communication

---

Les moyens et les voies employés pour la publication peuvent varier selon la mesure et selon ses résultats. Ceux énumérés ci-dessous ne constituent qu'une liste des possibilités ; ils sont étudiés au cas par cas et décrits dans le concept de publication spécifique de chaque mesure.

### 5.1. Proactif

- Établissement de rapports sur les résultats de mesure comparatifs nationaux, indications sur l'interprétation des résultats de mesure de l'ANQ et documents complémentaires
- Portail Web ANQ <https://www.anq.ch/fr/>
- Publication de toutes les informations/documents à télécharger
- Relations médias (dont communiqué de presse envoyé à tous les médias pertinents de Suisse)
- ANQ-Newsletter
- Rapport annuel de l'ANQ

### 5.2. Réactif

- Interviews
- Lettres de lecteurs
- Correctifs de la rédaction
- Contre-présentation<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Uniquement en cas d'erreur factuelle et si au préalable le passage par le médiateur / l'autorité indépendante d'examen des plaintes (AEIP, pour la radio et la télévision) ou par le conseil de la presse (pour les imprimés) a été choisi.



## Exigences relatives aux concepts de publication relatifs à chaque mesure

### 1. Objectifs visés des concepts

---

En élaborant les concepts de publication spécifiques aux mesures, l'ANQ poursuit les objectifs suivants.

- Description des différentes formes de publication des données (publication publique transparente et publication non publique).
  - Réduction maximale, pour le grand public, de la complexité des résultats de mesure publiés grâce à certaines formes de publication (p. ex. infographies).
- Description des moyens utilisés pour la publication (p.ex. rapports, tableaux de bord).
- Description de la communication d'accompagnement réalisée dans le cadre de la publication.
- Description du contenu de la publication.
- Description de la manière dont la protection des données/le respect du règlement des données sont garantis.
- Possibilité pour les résultats des mesures d'être interprétés par les hôpitaux et les cliniques et utilisés pour le développement de la qualité.
- Le concept décrit la publication pour les niveaux suivants :
  - Publication spécifique à l'hôpital/clinique (non publique)
  - Publication spécifique pour d'autres groupes-cibles, par ex. les cantons (non publique)
  - Publication comparative nationale (publique)

### 2. Destinataires

---

Le concept de publication s'adresse à :

- aux personnes des hôpitaux/cliniques impliquées dans les mesures de l'ANQ,
- aux partenaires contractuels du Contrat de l'ANQ et aux adhérents au Contrat qualité national ANQ 2011
- aux autres personnes intéressées.

Lors de la formulation et de la structuration des concepts, il faut tenir compte du fait qu'une partie des destinataires ne sont pas des experts dans les thèmes de mesure concernés.

Les concepts de publication sont accessibles au public sur le portail Web de l'ANQ.

### 3. Exigences relatives au contenu pour les concepts

---

Un concept de publication spécifique à un thème de mesure décrit le contenu et la forme de la publication des données (publiques/non publiques) sur le portail Web, dans des tableaux de bord, des rapports, etc. ainsi que les mesures de communication accompagnant la publication.

Lors de l'élaboration des concepts de publication, l'ANQ tient également compte des exigences suivantes en matière de contenu :

- Les formes de publication sont décrites dans leurs aspects essentiels.
- Les moyens de publication utilisés sont indiqués (rapports, tableaux de bord, portail Web).

- Les mesures de communication y sont détaillées.
- Mise en garde quant au risque de mauvaise interprétation des résultats décrite de manière compréhensible.

En interne, l'ANQ coordonne la forme et la présentation des documents et moyens de publication comparatifs nationaux (p. ex. rapports).

Si des applications d'intelligence artificielle sont utilisées dans le cadre de l'élaboration de documents de publication, cela doit être indiqué en conséquence dans les concepts de publication. La responsabilité des contenus éventuellement générés de manière automatique incombe à leurs auteurs respectifs.

Pour assurer la traçabilité des modifications apportées aux concepts de publication existants, seules les dernières modifications de contenu doivent être marquées en **gris clair**. Les modifications formelles/linguistiques (p. ex. espaces, fautes d'orthographe, sexe, etc.) ne doivent pas être marquées comme modifications. L'explication suivante est mentionnée sur la page de titre : « Les adaptations à la version XY sont marquées en gris ». Si une version du concept est soumise à consultation, le classement des versions doit être effectué comme suit : V1 ; V2 ; V3. Si le concept fait l'objet de révisions de moindre importance (sans consultation), le classement des versions doit être effectué comme suit : V1.1 ; V1.2 ; V1.3.

## 4. Exigences structurelles relatives aux concepts

---

Un concept de publication spécifique à un thème de mesure satisfait les exigences du document « Exigences pour les publications et les concepts de publication de l'ANQ » et sont structurés selon la trame suivante :

- Contexte
- Description du contenu et de la forme de publication des évaluations comparatives nationales
  - Les moyens utilisés pour la publication des résultats de mesure comparatifs nationaux et leurs fonctionnalités, le cas échéant (notamment portail Web, infographies).
  - Contenu et forme des rapports (par exemple, rapports comparatifs nationaux)
  - Description des mesures de communication d'accompagnement
  - Mise en garde quant au risque de mauvaise interprétation des résultats
  - Évaluation et discussion des résultats et référence aux critères de l'ASSM (niveau de remplissage, points faibles et conséquences, etc.)
  - Mesures pour la publication
- Description du contenu et de la forme des données non destinées à la publication mises à la disposition des hôpitaux/cliniques ou des directions cantonales de la santé :
  - Contenu et forme de la publication spécifique à l'hôpital/la clinique et ses fonctionnalités, le cas échéant (notamment les tableaux de bord)
  - Contenu et forme des publications spécifiques aux cantons (notamment les rapports spécifiques)
  - Publications pour les partenaires contractuels (Contrat qualité national ANQ 2011) et les adhérents au Contrat (évaluations des partenaires).
- Littérature
- Mentions légales

Les logos de l'ANQ et de l'institut d'analyse figurent sur la page de couverture. On vise un volume de 20 pages DIN A4.

Les concepts d'évaluation doivent être rédigés dans les modèles de documents de l'ANQ (prise en compte des directives de mise en page).